LE RÔLE DU MAIRE A TRAVERS LES ARCHIVES MUNICIPALES

Archives municipales d'Epernay

Livret Elève

Responsable : M. de GOSTOWSKI

COMMENT LE MAIRE EST-IL ELU ?

Répondez aux questions suivantes à l'aide du document ci-dessous et de l'annexe n°1 à la fin du dossier.

Extrait de la Constitution de la Vème République (1958)

Art. 72 – Les collectivités territoriales sont les communes, les départements, les régions, les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi.

Ces collectivités s'administrent librement par des conseils, dans les conditions prévues par la loi.

Les conseils des communes et des départements sont élus. […]

1 – Quelles sont les deux informations que la Constitution donne au sujet des communes ?

_____

_____

_____

2 – Le maire est-il directement élu par les habitants ? Qui les Sparnaciens ont-ils élus le Dimanche 11 Mars 2001 ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

3 – Quelle liste a remporté les élections ?

_____

_____

_____

4 - Qui était à sa tête ? Calculez le pourcentage de voix obtenues par cette liste ? (Attention seuls les suffrages exprimés sont comptabilisés. Les votes blancs ne sont pas pris en compte).

- Tête de liste : _____

- $\frac{\text{liste}}{\text{Suffrages exprimés}} \times 100 =$ _____

5 – Comment le maire est-il élu ?

_____

_____

_____

_____

6 – Qui est élu après le maire ?

_____

_____

QUEL EST LE RÔLE DU MAIRE ?

1 – Remplissez le tableau suivant à l'aide des annexes de 2 à 8 :

DOMAINES DE COMPÉTENCES DU MAIRE *Quel domaine de compétence du maire se trouve dans l'annexe indiquée ? Aidez-vous également des annexes n°9 et 10*	**ACTION CONCRÈTE** *Quelle action concrète du maire est présentée dans le document indiqué*
Annexe n°2 _____ _____	*Annexe n°2* _____ _____ _____ _____ _____ _____
Annexe n°3 _____ _____	*Annexe n°3 ?* _____ _____ _____ _____ _____ _____
Annexe n°4 _____ _____	*Annexe n°4 ?* _____ _____ _____ _____ _____ _____
Annexe n°5 _____ _____	*Annexe n°5 ?* _____ _____ _____ _____ _____ _____
Annexe n°6 _____ _____	*Annexe n°6 ?* _____ _____ _____ _____ _____

Annexe n°6	*Annexe n°6 ?*
Annexe n°7	*Annexe n°7 ?*
Annexe n°8	*Annexe n°8 ?*

SCHEMA DE BILAN
(situation en 2001)

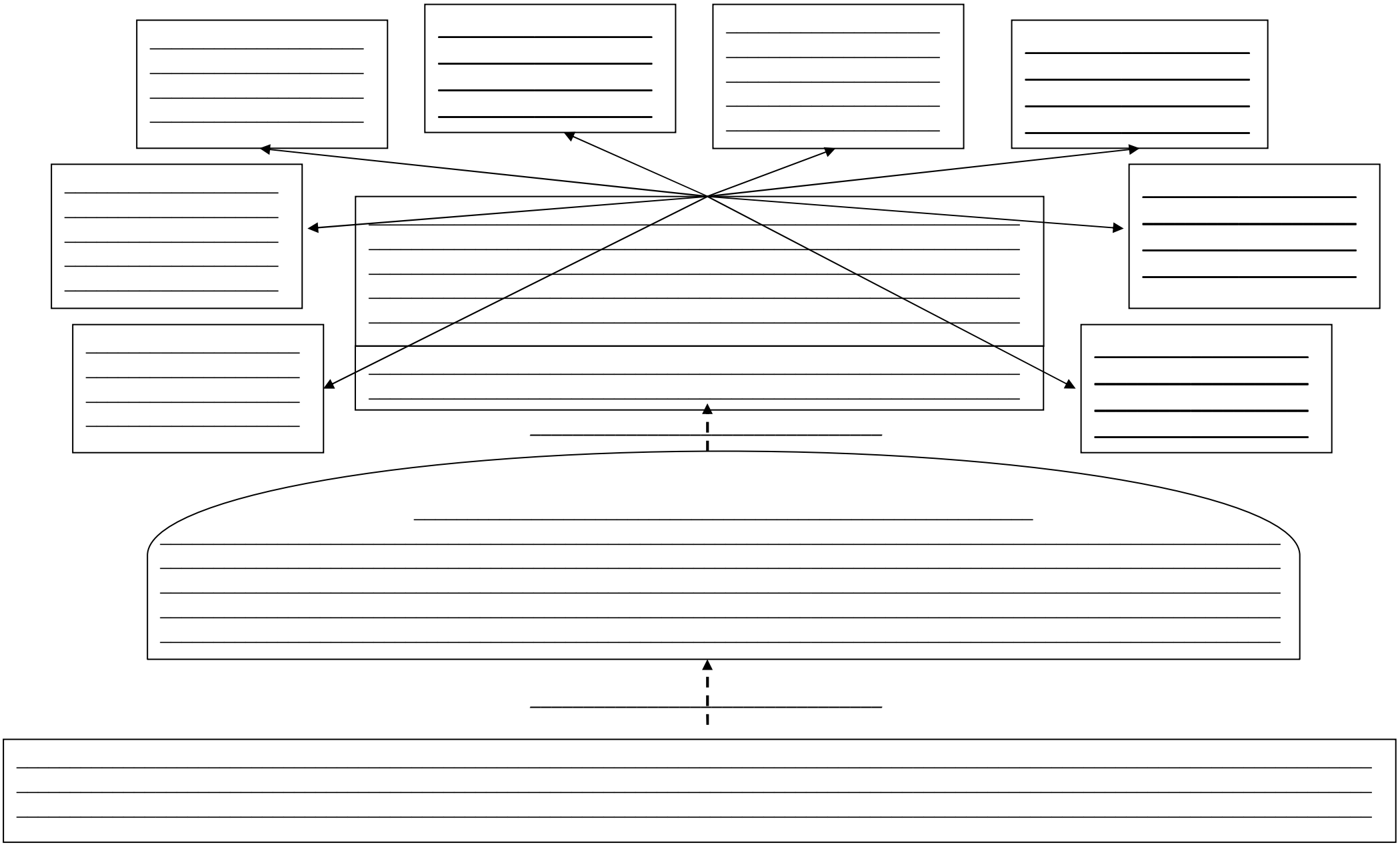

ANNEXES

Annexe n°1 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2001, n°1, p. 2 à 5*

1 - RAPPEL DE LA CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

M. LEROY :- Mesdames, Messieurs, je déclare la séance ouverte.

Le 12 Mars 2001, les Conseillers Municipaux élus le 11 Mars 2001 ont été convoqués régulièrement pour cette réunion exceptionnelle du Conseil Municipal qui a pour objet :

- l'installation du Conseil Municipal élu lors du scrutin du Dimanche 11 Mars 2001
- l'élection du Maire
- la détermination du nombre d'adjoints
- l'élection des adjoints.

Je vous propose, si vous le voulez bien, de répondre à l'appel de votre nom.

- M. Franck LEROY
- Mme Chantal LALUC
- Mme Marie-Claude GARZA
- M. Jacques GUILLAUME
- Mme Anne-Marie LEGRAS
- M. Benoît MOITTIE
- M. Michel BOULONNAIS
- Mme Marie-Christine MARCHISET
- M. Patrice COLLARD
- Mme Marie-Line CANADA
- M. Olivier CARTERET
- Mme Annie LOYAUX
- M. Ismaël LAUTOA
- Mme Geneviève LAMOTTE
- M. Claude MARECHAL
- Mme Candie LHEUREUX
- M. Jacques FROMM
- Mme Anne-Lise PETITPAS
- M. Philippe PETIT
- Mme Virgine LUTUN
- M. Bernard MORATO
- Mme Nicole TRUSSART
- M. Daniel MAIRE
- Mme Annie GAUCHENOT
- M. Jean-Paul GUILLE
- Mme Ginette DELHOM
- M. Abdelghani EL MEJJAD
- M. Mathieu BOURDON
- M. Jean-Paul ANGERS
- M. Bernard GOSSE
- M. Raymond GALATAUD, représenté par Mme Odile KOPP
- Mme Marie-Angèle KLAINE
- Mme Jacqueline LEMAITRE
- Mme Odile KOPP
- M. Jackie BLAVIER

2 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vais vous donner lecture des résultats, constatés au procès-verbal, des élections des 35 membres du Conseil Municipal, qui se sont déroulées le Dimanche 11 Mars 2001.

- Nombre d'électeurs inscrits	:	16 019
- Nombre de votants	:	8 366
- Bulletins blancs et nuls	:	415
- Suffrages exprimés	:	7 951

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

ELUS :

Liste "Un vrai projet pour Epernay"

- M.	Franck LEROY	4 568 voix
- Mme	Chantal LALUC	4 568 voix
- Mme	Marie-Claude GARZA	4 568 voix
- M.	Jacques GUILLAUME	4 568 voix
- Mme	Anne-Marie LEGRAS	4 568 voix
- M.	Benoît MOITTIE	4 568 voix
- M.	Michel BOULONNAIS	4 568 voix
- Mme	Marie-Christine MARCHISET	4 568 voix
- M.	Patrice COLLARD	4 568 voix
- Mme	Marie-Line CANADA	4 568 voix
- M.	Olivier CARTERET	4 568 voix
- Mme	Annie LOYAUX	4 568 voix
- M.	Ismaël LAUTOA	4 568 voix
- Mme	Geneviève LAMOTTE	4 568 voix
- M.	Claude MARECHAL	4 568 voix
- Mme	Candie AUGE-LHEUREUX	4 568 voix
- M.	Jacques FROMM	4 568 voix
- Mme	Anne-Lise PETITPAS	4 568 voix
- M.	Philippe PETIT	4 568 voix
- Mme	Virgine LUTUN	4 568 voix
- M.	Bernard MORATO	4 568 voix
- Mme	Nicole TRUSSART	4 568 voix
- M.	Daniel MAIRE	4 568 voix
- Mme	Annie GAUCHENOT	4 568 voix
- M.	Jean-Paul GUILLOT	4 568 voix
- Mme	Ginette DELHOM	4 568 voix
- M.	Abdelghani EL MEJJAD	4 568 voix
- M.	Mathieu BOURDON	4 568 voix

Liste "EPERNAY Autrement"

- M.	Jean-Paul ANGERS	3 383 voix
- M.	Bernard GOSSE	3 383 voix
- M.	Raymond GALATAUD	3 383 voix
- Mme	Marie-Angèle KLAINE	3 383 voix
- Mme	Jacqueline LEMAITRE	3 383 voix
- Mme	Odile KOPP	3 383 voix
- M.	Jackie CLAVIER	3 383 voix

Je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux les membres ci-dessus dénommés.

3 - PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE PAR LE DOYEN D'AGE

M. LEROY .- Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, après avoir constaté que la doyenne d'âge de l'Assemblée est Mme Ginette DELHOM, je l'invite à assurer la présidence de l'Assemblée et à poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

3 - a) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELHOM .- Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, soyez les bienvenus.

C'est avec une certaine émotion que j'occupe aujourd'hui ce fauteuil, au titre de doyenne d'âge de notre assemblée. Je crois qu'à Epernay, c'est la première fois que cet honneur échoit à une femme.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Aujourd'hui, commence un mandat de six ans pour le conseil municipal que les Sparnaciens ont désigné dimanche dernier. Son action s'appuiera sur un bilan, mais aussi un programme que, lors du vote, une majorité de nos concitoyens a fait sien.

C'est en travaillant tous ensemble, dans le meilleur esprit de compréhension réciproque et au-delà de nos différences, que nous apporterons aux Sparnaciens ce qu'ils attendent : un mieux être dans leur vie quotidienne.

Merci de votre attention, et que vive EPERNAY !

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner M. Benoît MOITTIE, plus jeune membre de l'assemblée, pour remplir les fonctions de secrétaire et M. Arnaud TRIPLET, Directeur Général Adjoint de la Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

3 - b) ELECTION DU MAIRE

Mme DELHOM .- Chers Collègues, l'élection de la Municipalité a lieu dans les conditions fixées par les articles L 2122-4 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vais vous donner lecture de ces articles.

Article L 2122-4 - Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième à quatrième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO 2122-4-1 - Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-5 - Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L 2122-6 - Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints.

Article L 2122-7 - Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Article L 2122-8 - La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Avant de faire appel aux candidatures, quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je vous invite désormais à procéder à l'élection du Maire.

Quelles sont les candidatures ?

Mme LALUC .- Je propose la candidature de Franck LEROY.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme KLAINE .- Je propose la candidature de Jean-Paul ANGERS.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal a remis au Président son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

Ont obtenu :

- M. Franck LEROY	28 voix
- M. Jean-Paul ANGERS	7 voix

M. Franck LEROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. LE MAIRE .- Je vous remercie mes Chers Collègues. Avant de passer à l'élection des Adjoints, il appartient à l'Assemblée de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints que comportera l'Assemblée.

4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. LE MAIRE .- Chers Collègues, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Je vous propose de fixer à 8 le nombre de postes d'Adjoints, qui sont élus dans les mêmes conditions que le Maire, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°2 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°19, p. 41*
Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°22, p. 10

9 - b) **PARC DE L'HOTEL DE VILLE - REFECTION DU "TEMPLE DE L'AMOUR" - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Mme LEGRAS .- Chers Collègues, le Parc de l'Hôtel de Ville possède, dans sa partie surplombant l'avenue de Champagne, un édifice circulaire appelé communément "Temple de l'Amour".

Cette construction, constituée de colonnes surmontées par un dôme hémisphérique, a subi les assauts du temps, ce qui nous a amenés, pour des raisons de sécurité, à en interdire l'accès.

Le budget 2003 prévoit une ligne budgétaire pour la réfection de ce site, les travaux consistant essentiellement à opérer la réfection de l'étanchéité du dôme et à reprendre en staff les parties dégradées.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Finances et Economie du 19 Mars 2003,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ces travaux,

APPROUVE les dossiers d'appels d'offres établis par la Direction des Moyens Techniques et Opérationnels,

AUTORISE la Commission d'Appel d'Offres à procéder, par appel d'offres ouvert, au choix des entreprises qui réaliseront ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 2313/020/501 du budget.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

4 - **AFFAIRES CULTURELLES - a) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY ET L'ASSOCIATION "LE SALMANAZAR" POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE MICHEL JONASZ AU PALAIS DES FETES**

M. MARECHAL .- Chers Collègues, dans le cadre d'Epernay Spectacles, la Ville d'Epernay et l'Association "Le Salmanazar" souhaitent coorganiser, le 25 novembre 2003, le concert de Michel JONASZ.

Cette manifestation, d'intérêt communal, favorise le développement de la vie culturelle sparnacienne. Aussi, convient-il de préciser, au sein d'une convention, le partenariat envisagé entre la Ville d'Epernay et "Le Salmanazar", ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

"Le Salmanazar" prendra en charge le cachet des artistes, les charges et taxes s'y afférent (charges sociales, SACEM, taxes parafiscales), ainsi que les frais de communication, de recrutement des techniciens, les repas et la sécurité.

"Le Salmanazar" assurera également la réservation et la billetterie relative à ce spectacle.

La Ville d'Epernay, quant à elle, versera une contribution financière, sous forme d'une subvention de 26 710 € (VINGT SIX MILLE SEPT CENT DIX €UROS), au "Salmanazar".

La Ville d'Epernay mettra également à disposition du "Salmanazar" le Palais des Fêtes, selon les conditions fixées dans la convention à intervenir entre la Ville et l'Association.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Finances et Economie du 16 septembre 2003,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier,

DIT que les dépenses résultant de cette convention seront imputées sur le compte 65748/313/267 du budget 2003,

DIT que les recettes résultant de cette convention seront imputées sur le compte 752/312/260 du budget.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°3 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°20, p. 18*

Dépenses de fonctionnement de la ville

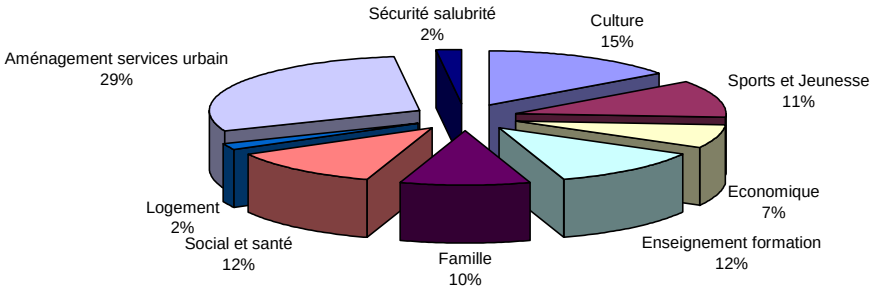

Recettes de fonctionnement de la ville

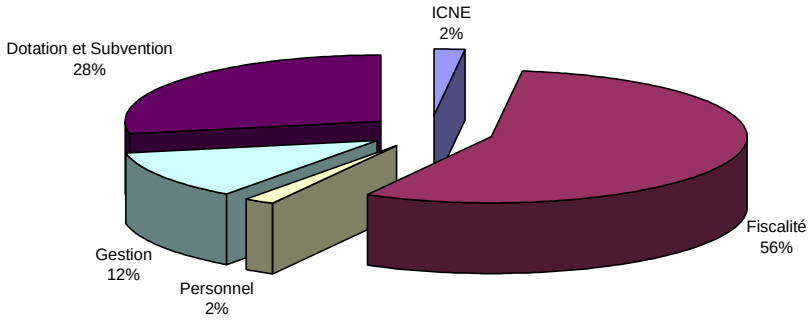

Graphiques réalisés à partir de : Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°17, p. 14-15

6 - c) **COMMERCES ET ANIMATIONS - AIDES A OCTROYER AUX COMMERCANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DE L'OPERATION URBAINE**

M. FROMM .- Chers collègues, la tranche 2 de l'Opération Urbaine prévoit la mise en œuvre d'actions de revitalisation et de requalification du centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville d'Epernay est maître d'ouvrage des actions suivantes:

- aide à la réfection des vitrines commerciales et artisanales, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville, en terme d'image,
- aide à la création d'enseignes « drapeaux » décoratives et personnalisées, qui a pour objectif d'améliorer la lisibilité et l'image commerciale et artisanale en centre-ville, ainsi que les perspectives urbaines et environnementales de la Ville,
- aide à la réfection des structures de vente des commerçants non sédentaires du marché aux étoffes, qui a pour objectif la redynamisation de ce marché ainsi que la requalification et modernisation de l'appareil commercial non sédentaire.

Ces actions, coordonnées avec la mise en place de la Z.P.P.A.U.P., s'inscrivent dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie engagée par la Ville d'Epernay depuis plusieurs années.

En conséquence, la Ville d'Epernay et l'Etat ont décidé de s'engager financièrement selon les modalités suivantes :

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°4 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°19, p. 39*

8 - b) **CONVENTION DE SERVITUDE TOIT CHAMPENOIS**

Mme TRUSSART .- Chers Collègues, la Ville d'Epernay envisage le changement de l'abri de bus rue Godart Roger, face à la rue de la Cité.

Pour ce faire, le nouvel abri de bus n° 16 sera installé en retrait, par rapport à l'actuel emplacement, sur l'espace vert, de façon à laisser libre le trottoir.

Une ligne électrique souterraine, nécessaire pour l'éclairage publicitaire dudit abri, de dimension fourreau diamètre 63, sera réalisée.

Le Toit Champenois, propriétaire de cet espace vert, cadastré section AK n° 318, d'une superficie de 10 m², s'est engagé à signer une convention avec la Ville d'Epernay régissant les conditions d'implantation de l'abri de bus et grèvant ainsi le terrain d'une servitude sans contrepartie financière. Cette convention prendra effet à compter de sa signature.

Par conséquent, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Finances et Economie du 19 Mars 2003,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Toit Champenois afin de fixer les droits et les obligations des parties contractantes, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses liées à l'accomplissement des formalités de publicité foncières seront imputées sur le compte 6227/020/504 du budget.

Adopté à l'unanimité.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°5 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°17, p. 74*

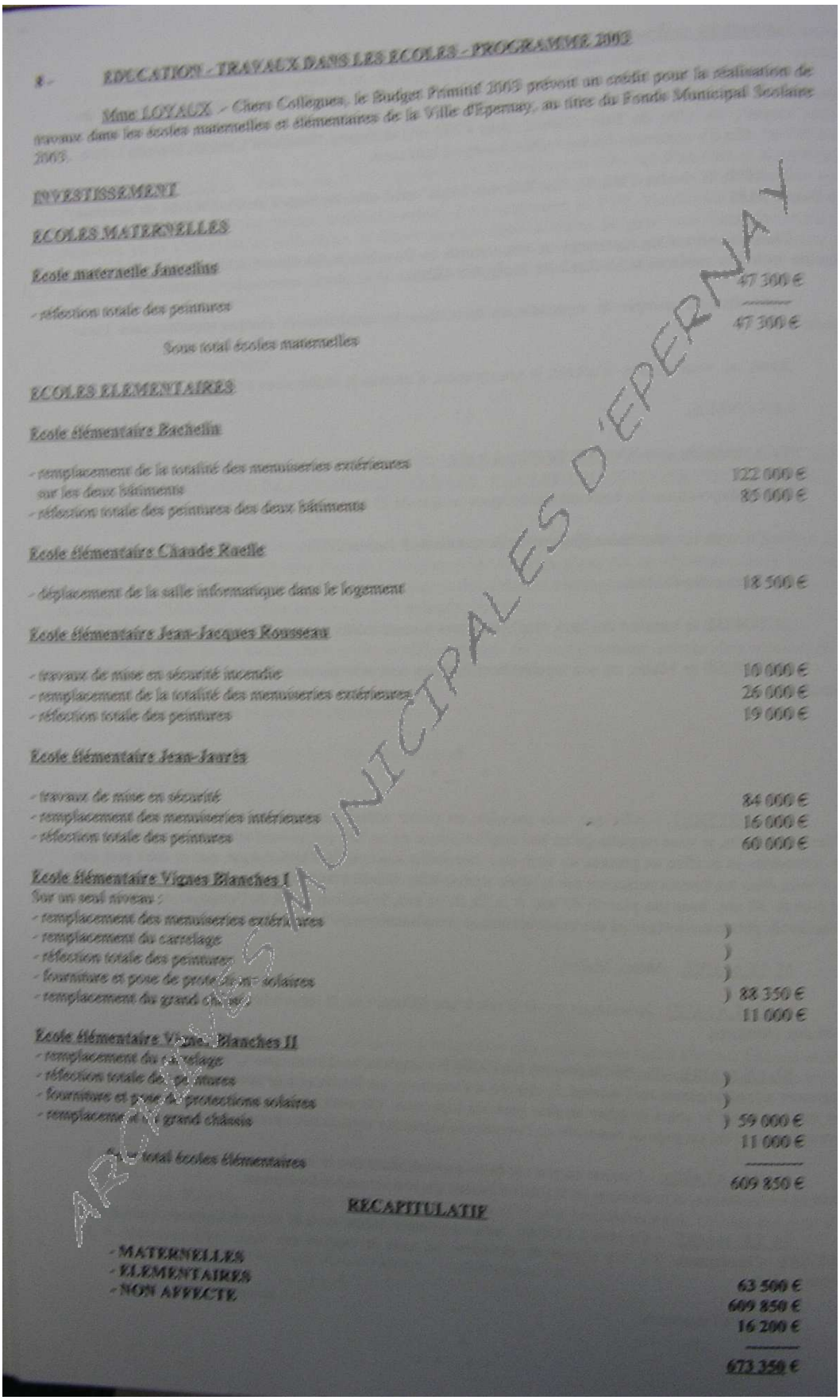

8 - EDUCATION - TRAVAUX DANS LES ECOLES - PROGRAMME 2003

Mme LOYAUX - Chers Collègues, le Budget Primitif 2003 prévoit un crédit pour la réalisation de travaux dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Epernay, au titre du Fonds Municipal Scolaire 2003.

INVESTISSEMENT

ECOLES MATERNELLES

Ecole maternelle Jancelins

- réfection totale des peintures 47 300 €

Sous total écoles maternelles 47 300 €

ECOLES ELEMENTAIRES

Ecole élémentaire Bachelin

- remplacement de la totalité des menuiseries extérieures sur les deux bâtiments 122 000 €
- réfection totale des peintures des deux bâtiments 85 000 €

Ecole élémentaire Chaude Ruelle

- déplacement de la salle informatique dans le logement 18 500 €

Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau

- travaux de mise en sécurité incendie 10 000 €
- remplacement de la totalité des menuiseries extérieures 26 000 €
- réfection totale des peintures 19 000 €

Ecole élémentaire Jean-Jaurès

- travaux de mise en sécurité 84 000 €
- remplacement des menuiseries intérieures 16 000 €
- réfection totale des peintures 60 000 €

Ecole élémentaire Vignes Blanches I

Sur un seul niveau :

- remplacement des menuiseries extérieures)
- remplacement du carrelage)
- réfection totale des peintures)
- fourniture et pose de protections solaires) 88 350 €
- remplacement du grand châssis 11 000 €

Ecole élémentaire Vignes Blanches II

- remplacement du carrelage)
- réfection totale des peintures)
- fourniture et pose de protections solaires) 59 000 €
- remplacement du grand châssis 11 000 €

Sous total écoles élémentaires 609 850 €

RECAPITULATIF

- MATERNELLES 63 500 €
- ELEMENTAIRES 609 850 €
- NON AFFECTE 16 200 €

673 350 €

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Finances et Economie du 9 Janvier 2003,

DECIDE de réaliser les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires, par appels d'offres ouverts,

APPROUVE le programme 2003 des travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires, tel qu'il vient d'être présenté,

APPROUVE les dossiers d'appels d'offres établis par la Direction des Moyens Techniques et Opérationnels,

AUTORISE la Commission d'Appel d'Offres à procéder à la dévolution des travaux par appels d'offres ouverts,

AUTORISE le Maire à signer tout marché avec les entrepreneurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout contrat et document concernant cette affaire,

SOLLICITE des conseils généraux, régionaux et de l'Etat, des subventions aussi élevées que possible,

DIT que les dépenses seront imputées, pour les écoles maternelles, sur le compte 2313/211/211, pour celles élémentaires, sur le compte 2313/212/221 du budget,

DIT que les recettes seront encaissées sur les comptes 1311-1312-1313/211/211 du budget.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°6 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°17, p. 77*

9 - PERSONNEL - a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PETIT .- Chers Collègues, afin de tenir compte des évolutions liées aux réussites aux concours, aux mouvements de personnels, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

	CRÉATION	SUPPRESSION
Agent administratif		1
Adjoint administratif	1	
Brigadier chef de police municipale		1
Gardien de police municipale	1	
Conducteur spécialisé 1er niveau		1
Conducteur spécialisé 2° niveau	1	
TOTAL	*3*	*3*

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 64111/020/, 64111/312/260 et 64111/112/502 du budget.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°7 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°18, p. 50*

10 - **VOIRIE - a) REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-THIBAULT - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Mme LEGRAS .- Chers Collègues, la Ville d'Epernay a déjà entrepris et réalisé des aménagements d'espaces publics de qualité au centre-ville.

Dans le cadre de la poursuite du programme de requalification du centre-ville, je vous propose de porter l'effort de la Ville sur la rue Saint-Thibault.

Dans le secteur rue Jean Pierrot - rue Simonne Caillet, la Ville aura à sa charge l'aménagement des trottoirs, qui seront recouverts de dalles en grès, délimités par des caniveaux en granit jaune, sauf au niveau de la dernière tranche de la rénovation Saint-Thibault où les trottoirs seront réalisés provisoirement en enrobés. La largeur des trottoirs variera de 2,60 m à 2,80 m.

La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne prendra à sa charge la création de la chaussée constituant la voie bus en site propre. La largeur roulable sera de 3 m. Des bornes automatiques seront posées au niveau des deux accès.

Dans la section rue Simonne Caillet - Place de l'Europe, les trottoirs seront aménagés côté impair et recouverts de dalles en grès. Une aire de stationnement en épi sera maintenu à l'emplacement actuel.

Le parking sera réaménagé au niveau de la place René Cassin.

Les réseaux aériens sur consoles seront posés sur le bâti, côté impair.

Un éclairage et un mobilier de style viendront compléter cet aménagement.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Finances et Economie du 13 Février 2003,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Saint-Thibault, dans le cadre de la requalification du centre-ville,

APPROUVE les dossiers d'appels d'offres établis,

DEMANDE à la Commission d'Appel d'Offres de procéder, par appel d'offres ouvert, à la dévolution des travaux,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document concernant cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 2315/822/706 du budget.

*

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°8 : *- Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°21, p. 47-48*
- Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°25p. 44

11 - **CUISINE CENTRALE MUNICIPALE - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

M. LE MAIRE .- Chers collègues, les informations dont nous disposons sur la santé financière du Foyer des Jeunes Travailleurs nous font craindre un possible arrêt de ses activités.

Comme vous le savez, cette association assure, outre l'hébergement de jeunes salariés, le portage de repas à domicile, essentiellement auprès de personnes âgées.

Dans l'hypothèse où la situation de l'association compromettrait la poursuite de cette activité, la Ville d'Epernay pourrait envisager, le cas échéant, et compte-tenu du caractère social de cette prestation, de se substituer au FJT. Sachant que les repas sont déjà élaborés par la cuisine centrale, il s'agirait de mettre en place l'organisation nécessaire au portage des repas à domicile.

Dans cette perspective, il convient de décider des tarifs applicables aux éventuels usagers.

Je vous propose donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Finances et Economie du 17 Juin 2003,

Après avoir délibéré,

AUTORISE en cas de nécessité la création du service de portage de repas à domicile (véhicule(s) - chauffeur(s).

DIT que ce service dépendra du budget annexe de la Cuisine Centrale,

FIXE les tarifs à mettre en œuvre à :

- 8 € 40, le plateau-repas avec pain
- 8 € 20, le plateau-repas sans pain
- 16 € 05, les 2 plateaux avec pain
- 15 € 65, les 2 plateaux sans pain

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

6 - **AFFAIRES JURIDIQUES - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ANNEXE DU STADE AU C.C.A.S. POUR L'HEBERGEMENT D'URGENCE D'HIVER**

Mme LALUC .- Chers Collègues, dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence en faveur des personnes en grande difficulté de logement, sans domicile, avec ou sans animaux, seules ou en couple, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), met en place un hébergement temporaire pour la période hivernale.

Cet hébergement temporaire nécessite l'installation des bungalows suivants :

- 5 constructions modulaires couchettes ;
- 1 construction modulaire bureau ;
- 1 construction modulaire sanitaire.

La Ville d'Epernay collabore à ce dispositif en mettant à disposition du C.C.A.S. le terrain annexe du stade pour l'implantation desdits bungalows.

Aussi, si vous en êtes d'accord et vu l'avis de la commission Finances et Economie du 8 décembre 2003, je vous propose de mettre gratuitement à disposition du C.C.A.S. le terrain annexe du stade pour l'hébergement d'urgence.

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°9 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°17, p. 1*

CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY
--ooOoo--
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2003 A 18 H 15
--ooOoo--

N° 17

3 — 1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

3 — 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2001

3 — 3 - COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 19 NOVEMBRE 2001 MODIFIEE (Rap. M. LE MAIRE)

4 - ADMINISTRATION GENERALE

5 — Société d'Economie Mixte Europort Vatry - Réduction de capital (Rap. M. LE MAIRE)

5 - AFFAIRES CULTURELLES

7 — a) Adhésion de la commune d'Oeuilly au Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région (Rap. M. MARECHAL)

8 — b) Modification de l'article 5 du statut du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région du 14 Janvier 199[illegible] (Rap. M. MARECHAL)

6 - AFFAIRES FINANCIERES

8 — a) Décision Modificative n° 6 (Rap. M. PETIT)
10 — b) Budget Primitif 2003 (Rap. M. LE MAIRE)
53 — c) Modification des tarifs municipaux (Rap. M. PETIT)
70 — d) Tarifs du Palais des Fêtes (Rap. M. PETIT)
72 — e) Approbation de la convention financière avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne pour l'année 2003 (Rap. M. PETIT)

7 - AFFAIRES JURIDIQUES

73 — Transfert de baux emphytéotiques (Rap. M. CARTERET)

8 - EDUCATION

74 — Travaux dans les écoles - Programme 2003 (Rap. Mme LOYAUX)

9 - PERSONNEL

77 — a) Modification du tableau des effectifs (M. LE MAIRE)
77 — b) Création d'un poste de chargé de mission ORU (Rap. M. MARECHAL)
78 — c) Avenant au contrat de l'animateur de centre-ville (Rap. M. FROMM)
78 — d) Création d'un poste de chargé du partenariat financier (Rap. M. PETIT)

10 - VOIRIE

79 — a) Réfection de chaussées et de trottoirs - Programme 2003 - Appel d'offres ouvert (Rap. M. LE MAIRE)

80 — b) Stationnement payant - Extension (Rap. M. CARTERET)

82 — 11 - INFORMATION SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) - OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Rap. M. LE MAIRE)

12 - QUESTIONS DIVERSES

*

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Annexe n°10 : *Séance du Conseil municipal, compte-rendu de séance, année 2003, n°18, p.1*

CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY
--ooOoo--
SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2003 A 18 H 30
--ooOoo--

N° 18

4	1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	
	2 - COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 19 NOVEMBRE 2001 MODIFIEE	(Rap. M. LE MAIRE)
4	3 - AFFAIRES CULTURELLES	
6	Tarifs de la billetterie pour le concert de musiques actuelles au Palais des Fêtes	(Rap. M. MARECHAL)
	4 - AFFAIRES ECONOMIQUES	
7	a) Autorisation de déroger au repos dominical pour l'entreprise "Marché aux vins PERARDEL"	(Rap. M. FROMM)
7	b) Autorisation de déroger au repos dominical pour la Société DE CASTELLANE	(Rap. M. FROMM)
	5 - AFFAIRES FINANCIERES	
9	a) Modification des tarifs municipaux	(Rap. M. LE MAIRE)
34	b) Taxe de séjour - Modification	(Rap. M. LE MAIRE)
	6 - PERSONNEL	
35	a) Création d'un poste de responsable de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	(Rap. M. LE MAIRE)
37	b) Modification du tableau des effectifs	(Rap. M. LE MAIRE)
	7 - PETITE ENFANCE	
37	Transfert de compétence au C.C.A.S.	(Rap. Mme GARZA)
	8 - RESERVES FONCIERES	
45	a) Cession à M. et Mme HERR de l'immeuble sis 8 rue Saint-Thibault	(Rap. Mme LEGRAS)
46	b) Cession à M. et Mme Ahmed HMAM d'un immeuble sis 25 rue Jean Jaurès	(Rap. Mme LEGRAS)
	9 - URBANISME	
46	a) Mise en oeuvre d'une procédure d'urgence de révision du P.O.S. sur une partie du territoire dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.	(Rap. Mme LEGRAS)
48	b) Travaux dans les écoles élémentaires - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme	(Rap. Mme LOYAUX)
	10 - VOIRIE	
50	a) Requalification du centre-ville - Aménagement de la rue Saint-Thibault - Appel d'offres ouvert	(Rap. Mme LEGRAS)
56	b) Requalification du centre-ville - Aménagement de la rue Jean Pierrot - Appel d'offres ouvert	(Rap. Mme LEGRAS)
56	11 - VOEU CONCERNANT LA SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE D'EPERNAY	(Rap. M. LE MAIRE)

ARCHIVES MUNICIPALES D'EPERNAY

Image de couverture empruntée au site :

http://www.google.fr/imgres?q=mairie+d%27epernay&hl=fr&biw=1280&bih=605&gbv=2&tbm=isch&tbnid=7ZZXyjqB5AxJ0M:&imgrefurl=http://www.pixelistes.com/forum/le-parc-de-la-mairie-d-epernay-hotel-de-ville-d-epernay-et-ses-drapeaux-t69548.html&docid=XnIOMbOAaU6LjM&imgurl=http://www.pixelistes.com/forum/images/uploads/Nikonuser51/DSC_07530064_346.jpg&w=531&h=800&ei=kWWET-DZDoLD8QOossHgBw&zoom=1&iact=rc&dur=140&sig=102890488223127068469&page=1&tbnh=129&tbnw=86&start=0&ndsp=20&ved=1t:429,r:5,s:0,i:76&tx=46&ty=73